

République française
Département de la Gironde
COMMUNAUTE DES COMMUNES RURALES DE L'ENTRE-DEUX-MERS

Séance du lundi 12 juillet 2021

Date de la convocation: 05/07/2021

Membres en exercice :
67

L'an deux mille vingt-et-un et le douze juillet le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers invité à se prononcer à ST MARTIN DU PUY sous la présidence de Daniel BARBE,

Présents : 46

Votants : 51

Présents : Cyril ABELA, Marcel ALONSO, Mireille AVENTIN, Daniel BARBE, Jean-Claude BERNEDE, René BOUDIGUE, Michel BRUN, Maryse CHEYROU, Marie-Claude CONSTANTIN, Christelle COUNILH, Marie-France DALLA LONGA, Bernard DALLA-LONGA, Carole DELADERRIERE, Jean-Claude DUBOS, Laurence DUCOURT, Daniel DUPRAT, Danièle FOSTIER, Jean-Pierre GASNAULT, Daniel GAUD, André GREZE, Eric GUERIN, Valérie HATRON, Olivier JONET, Vincent LAFAYE, Francis LAPEYRE, Joël LE HOUARNER, Sylviane LEVEQUE, Martine LOPEZ, Benjamin MALAMBIC, Mayder MARAN, Frédéric MAULUN, Olivier MEHATS, Christophe MIQUEU, Josette MUGRON, Philippe PORTEJOIE, Jean-Paul POUJON, Jean-Marc PRA, Régis PUJOL, Daniel RAOULT, Myriam REGIMON, Marie-Claude REYNAUD, Véronique ROUX DOREMUS, Colin SHERIFFS, Thomas SOLANS, Sylvie TESSIER, Jean-Marie VIAUD

Représentés : Véronique DUPORGE, Christiane FOUILHAC, Laurent NOEL, Michel REDON, Corinne SPIGARIOL-BACQUEY

Excusés : Michel DULON, Christophe SERENA

Absents : Sandrine ALLAIN, Daniel AUBERT, Philippe CUROY, Frédéric DEJEAN, Sébastien DELUMEAU, Alain DIDIER, Patrick DUMAS, Thierry LABORDE, François LUC, Fabienne MARQUILLE MIRAMBET, Florent MAYET, Sylvie PANCHOUT, Bernard REBILLOU, Jean-Claude RIBEIRO

Secrétaire de séance : Daniel DUPRAT

DEL_2021_071 - Objet : PLUi DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DU REOLAIS EN SUD GIRONDE - AVIS

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire de la transmission du projet de PLUi de la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde.

Conformément à l'article à l'article L132-7 du Code de l'urbanisme l'avis de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers est sollicité.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide :

- **D'EMETTRE** un avis favorable au projet PLUi de la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Le Président,
Daniel BARBE

